



Les Jurys Universitaires de la Communauté Française

Tu aimerais obtenir un diplôme universitaire alors que tu exerces déjà une profession à temps plein ? Tu te trouves régulièrement à l'étranger et tu ne peux pas réellement assister aux cours ? Ou encore après des échecs dans le plein exercice, tu aspirés toujours à décrocher ce titre universitaire ?

Dans ces cas, il existe une filière alternative d'examens pour y parvenir : les jurys universitaires.

Qu'est-ce que le jury universitaire ?

Le jury universitaire te permet de suivre une formation universitaire sans te rendre sur le campus pour y fréquenter les auditoires. Toute formation universitaire des 1^{er} et 2^{ème} cycles (baccalauréat et master) peut être suivie via cette filière, mais jamais de formation de 3^{ème} cycle (doctorat).

A qui s'adresse-t-il ?

Il s'adresse à toute personne pouvant justifier l'impossibilité d'une inscription régulière dans une université, en plein exercice ou en horaire décalé.

Si tu te trouves à l'étranger, si tu travailles, si tu es autodidacte, si tu as interrompu tes études il y a plusieurs années ou encore si tu es, par exemple, dans l'incapacité médicale de te déplacer, il peut s'agir d'une filière intéressante. Attention : si pendant deux années tu as été régulièrement inscrit dans une même année d'études à l'université, dans un même cursus, sans réussir les examens, tu ne pourras alors t'inscrire à ces mêmes examens via le jury universitaire, qu'après un délai correspondant à 5 années académiques.

Qui organise ces jurys ?

Contrairement aux jurys de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur (type court ou long) qui sont organisés par la Communauté française, les jurys universitaires sont entièrement pris en charge par les universités elles-mêmes. Toute demande de renseignement doit donc se faire auprès du secrétariat "Étudiants" de la Faculté universitaire qui organise la formation choisie.

Comment s'inscrire ?

Auprès de la Faculté. L'inscription se fait par session, au nombre de deux par an, et non pas par année académique comme si tu étais étudiant régulier. Cela signifie concrètement qu'en cas d'échec à la 1^{ère} session, tu devras nécessairement te réinscrire pour avoir accès à la deuxième session.

Quels sont les documents à fournir ?

- la carte d'identité ;
- le titre légal d'accès (CESS, Examen admission aux études supérieures, etc.) ;
- la justification de tes activités (études, travail, etc.) au cours des 4 dernières années (une déclaration sur l'honneur est suffisante selon le Décret) ;
- les documents officiels justifiant l'impossibilité de suivre les cours en qualité d'étudiant régulier.

Combien bien coûte l'inscription au Jury ?

Tu devras déboursier 385 €/session.

Comment se préparer ?

Cette filière nécessite une grande motivation et beaucoup d'autodiscipline, dans la mesure où tu seras seul, chez toi, pour étudier les cours que tu dois obtenir par tes propres moyens, en te procurant les matières auprès d'étudiant ou de professeurs du plein exercice et/ou en achetant les syllabus aux presses universitaires.

Quel sera mon statut ?

L'inscription au jury ne donne pas la qualité d'étudiant régulier. Ton statut dépendra donc de l'activité principale que tu exerces par ailleurs (travailleur, allocataire social, etc.). Attention : tu ne pourras, jusqu'à l'âge de 25 ans, bénéficier des allocations familiales que si tu suis régulièrement des cours, même comme élève libre dans un établissement d'enseignement supérieur en Belgique, ou à l'étranger, à raison de 27 crédits minimum

Éditeur responsable : Chantal Massaer, Infor Jeunes Laeken, place Willems 14, 1020 Laeken



A partir du prochain billet, ceux-ci seront présentés dans une nouvelle mise en page. Afin de permettre cette transition, il n'y aura pas de billet la semaine prochaine. Le prochain billet paraîtra le 26 mars et sera consacré au nouveau décret "Inscription dans le premier degré de l'enseignement secondaire".